

# Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2003 à 2013

## Table des matières

<i>Introduction</i>	<i>1</i>
<i>I. Le simulateur macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques</i>	<i>2</i>
I.1. La structure du simulateur macrobudgétaire	2
I.2. Les principes méthodologiques	3
<i>II. La situation d'amorçage : le budget 2003 initial de la Cocof</i>	<i>5</i>
II.1. Les recettes de la Cocof en 2003	5
II.2. Les dépenses de la Cocof en 2003	11
II.3. Les soldes et l'endettement de la Cocof en 2003	17
<i>III. Les hypothèses de projection des recettes et dépenses de la Cocof de 2004 à 2013</i>	<i>20</i>
III.1. Les hypothèses macroéconomiques de 2004 à 2013	20
III.2. Les recettes de la Cocof de 2004 à 2013	20
III.3. Les dépenses de la Cocof de 2004 à 2013	23
<i>IV. Simulation</i>	<i>27</i>
<i>Conclusion</i>	<i>31</i>



# Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2003 à 2013

Sébastien BASTAITS, Vinciane DERMIEN, Michaël VAN DEN KERKHOVE

et Robert DESCHAMPS

Juin 2003

## Introduction

Comme les années précédentes, le Centre de Recherches sur l'Economie Wallonne (CREW) publie ses estimations des perspectives budgétaires de la Commission communautaire française (abrégée Cocof). Ces estimations sont réalisées à l'aide de simulateurs mis au point par le Centre.

Ces simulateurs constituent des outils d'aide à la décision de politique budgétaire. Ils sont axés sur la description détaillée de la situation financière initiale de la Cocof, ainsi que sur l'évolution, à l'horizon 2013, de leur position en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement.

La première section est consacrée à la présentation de la structure du modèle ainsi qu'aux trois principes méthodologiques qui ont guidé l'élaboration des simulateurs.

La deuxième section est destinée à la description de la situation d'amorçage de nos simulations des perspectives budgétaires à l'horizon 2013. Ainsi, nous étudions, pour l'an 2003, la position de l'Entité en termes de recettes, de dépenses. De la confrontation des moyens et des charges, nous déduisons les soldes (primaire, net et brut à financer) ainsi que le besoin de trésorerie de l'Entité.

A la section 3, nous présentons nos hypothèses de projection pour la période 2004-2013. Nous commençons par les paramètres macroéconomiques et poursuivons par l'évolution des recettes et des dépenses.

Sur base de ces hypothèses de projection, la dernière section présente les résultats d'une simulation des perspectives budgétaires de la Cocof à l'horizon 2013.

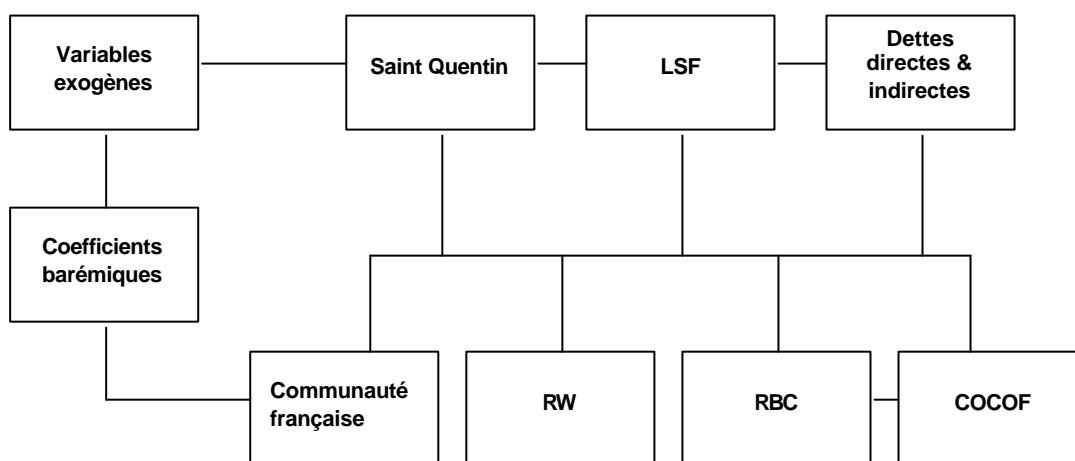
Enfin, signalons que dans ce cahier, tous nos tableaux budgétaires sont exprimés en milliers d'euros. Seuls les résultats de notre simulation sont exprimés en Euros et en anciens francs belges (millions de Bef).

# I. Le simulateur macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

## I.1. La structure du simulateur macrobudgétaire

Le modèle macrobudgétaire est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des différentes entités et de l'évolution de leur position en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2013.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.



Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module **Variables Exogènes** à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module **Saint Quentin** qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin ;
- le module **LSF** qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'Etat fédéral aux Communautés et aux Régions. Parmi ces transferts figurent, entre autres, les parties attribuées du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) ;
- le module **Dettes directes et indirectes** qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module **Coefficients barémiques** qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

## **I.2. Les principes méthodologiques**

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

### **I.2.1. La fidélité aux décisions**

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède en deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2003 initial de la Commission communautaire française. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2004 à 2013. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons pour la Cocof, par exemple, la dotation spéciale de la Communauté française dont le montant est déterminé par les mécanismes des accords de la Saint-Quentin. Ces mécanismes de la Saint-Quentin font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur.

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (explicitées dans le texte).

## **I.2.2. La souplesse d'utilisation**

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoir.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à politique actuelle et environnement institutionnel inchangé servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

## **I.2.3. La cohérence d'ensemble**

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique de référence. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993), déjà cité, sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils ont organisé le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la RBC dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la RBC en la matière affectent la situation financière des autres entités fédérées francophones.

## II. La situation d'amorçage : le budget 2003 initial de la Cocof

Comme pour les autres Entités, l'exactitude dans la mise au point de la situation d'amorçage de la Commission communautaire française est cruciale afin d'éviter que d'éventuelles erreurs ne s'amplifient avec les simulations. Notre point de départ correspond aux montants de recettes et de dépenses inscrits au budget 2003 initial.

Le budget de la Cocof se décompose en deux parties : l'une parue sous forme de **Règlements** et l'autre sous forme de **Décrets**<sup>1</sup>.

Les Règlements contiennent «les dépenses et les recettes relatives aux compétences de la Cocof en tant que pouvoir subordonné et sont, dès lors, soumises à la tutelle de la Communauté française». Les Règlements reprennent également les articles budgétaires associés aux missions culturelles héritées de l'ex-province de Brabant.

Quant aux Décrets, ils traitent des matières transférées par la Communauté française en juillet 1993 aux accords de la Saint Quentin et des missions non culturelles héritées de l'ex-province de Brabant. Pour rappel, le transfert de compétences de la Communauté française vers la Cocof -ainsi que vers la Région wallonne- portait sur certaines matières personnalisables (telles que la santé et l'aide aux personnes), le tourisme, la formation professionnelle et l'enseignement (comme les transports scolaires et la reprise de bâtiments scolaires).

### II.1. Les recettes de la Cocof en 2003

Le financement de la Cocof est établi par la Loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises ainsi que par les Lois spéciales de financement du 16 janvier 1989 et du 16 juillet 1993. Ces deux lois ont été complétées par la Loi spéciale du 13 juillet 2001 instaurant les accords du Lambermont et du Lombard.

Au budget 2003 initial, le montant total des recettes s'élève à **271.219 milliers d'EUR**. Les Tableau 1 et Tableau 2 en présentent les principaux postes.

Le Tableau 1 reprend tout d'abord les montants des recettes *par nature*, tels qu'ils figurent au budget et dans le simulateur. Sont ainsi distinguées **les recettes courantes** et **les recettes en capital**.

**Tableau 1 Recettes de la Cocof au budget 2003 initial, par nature (milliers d'EUR courants)**

	<b>2003 initial</b>	<b>% du total</b>
Recettes courantes	271 219	100,00%
Recettes en capital	0	0,00%
<b>Total</b>	<b>271 219</b>	<b>100,00%</b>

Sources : Budget des Voies et Moyens 2003 initial de la Cocof.

En 2003, les moyens de la Cocof sont exclusivement composés de recettes courantes.

---

<sup>1</sup> Assemblée de la Commission communautaire française, session ordinaire 2002-2003, 4 novembre 2002, Exposé général du budget des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2003, p. 4.

Au Tableau 2, un regroupement des postes est opéré *selon leur origine institutionnelle ou autre*. Plus précisément, nous distinguons les transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale (R.B.C.), ceux reçus de la Communauté française, ceux reçus de l'Etat fédéral suite aux accords du Lombard et les autres recettes. Les montants sont classés par ordre décroissant, en niveau et en part du total des recettes de l'Entité pour 2003.

**Tableau 2 Recettes de la Cocof en 2003 dans le simulateur (milliers d'EUR courants)**

	<b>2003</b>	<b>% du total</b>
<b>Recettes en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>155 619</b>	<b>57,4%</b>
- Droit de tirage sur le budget régional	115 543	42,6%
- Dotation spéciale pour le financement de missions ex-provinciales	40 076	14,8%
dont dotation spéciale liée à l'enseignement ex-provincial	28 931	10,7%
dont dotation spéciale liée aux autres missions ex-provinciales	11 145	4,1%
<b>Recettes en provenance de la Communauté française</b>	<b>88 979</b>	<b>32,8%</b>
- Dotation spéciale liée au transfert de compétences	78 602	29,0%
- Dotation liée à l'art 82 §2 LS 12/01/1989	9 060	3,3%
- Recettes affectées issues de la Loterie Nationale	1 317	0,5%
<b>Recettes en provenance du fédéral</b>	<b>20 247</b>	<b>7,5%</b>
- Dotation spéciale du budget fédéral (Accords du Lombard)	20 247	7,5%
<b>Autres recettes</b>	<b>6 374</b>	<b>2,4%</b>
<b>Total</b>	<b>271 219</b>	<b>100,0%</b>

Sources : Budget des Voies et Moyens 2003 initial de la Cocof et calculs CREW.

Le Tableau 2 révèle la prédominance des moyens provenant d'autres Entités au sein des recettes de la Commission. La somme des dotations versées par la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté française représente ainsi un montant de 244.598 milliers d'EUR, soit 90,2% des recettes totales de la Cocof. En ajoutant les nouveaux moyens en provenance de l'Etat fédéral suite aux accords du Lombard, on constate que **97,6%** des recettes de la Cocof sont issues de transferts en provenance d'autres Entités.

Nous considérons ci-après les différents types de recettes.

### **II.1.1. Les transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale**

Avec un total de **155.619 milliers d'EUR** (soit **57,4%** du total), les transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale constituent la première source de financement de la Cocof. Ces transferts sont composés de deux dotations : le droit de tirage sur le budget régional ainsi que la dotation spéciale pour le financement des missions ex-provinciales<sup>2</sup>.

Expliquons brièvement ces deux transferts.

---

<sup>2</sup> Il s'agit de l'enseignement ex-provincial ainsi que des matières uni-communautaires culturelles et personnalisables.



## **A) Le droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale**

Dans la mesure où les Commissions communautaires française (Cocof) et flamande (V.G.C.) ne disposent pas de compétence fiscale, la Constitution et la Loi spéciale du 16 juillet 1993, complétée par la Loi spéciale du 13 juillet 2001, prévoient que la Région de Bruxelles-Capitale leur transfère des moyens financiers par un mécanisme de droit de tirage<sup>3</sup>.

Le montant de base octroyé aux deux Commissions est de 64.452,3 milliers d'EUR. Suite aux accords du Lombard qui prolongent de façon durable la hausse consentie par la RBC depuis 1999, il est augmenté de 24.789 milliers de EUR. Le montant est ensuite lié à l'évolution moyenne des barèmes dans la fonction publique régionale depuis 1992 et indexé. Ainsi, pour 2003, on obtient un montant de 125.514,3 milliers d'EUR auquel il faut encore ajouter un montant supplémentaire de 18.912,3 milliers d'EUR destiné à financer l'accord du non marchand<sup>4</sup>. La somme de ces différents éléments donne un droit de tirage régional pour les deux Commissions de 144.426,6 milliers d'EUR. Cependant, en raison de légères différences liées aux arrondis, c'est un montant de 144.429 milliers d'EUR qui est inscrit au budget 2003 initial de la RBC et pris en compte pour la part revenant à la Cocof. En effet, quatre-vingts pour cent de cette somme sont versés à la Cocof, soit **115.543 milliers d'EUR**, le solde (28.886 milliers) revenant à la V.G.C.

## **B) La dotation spéciale pour le financement des missions ex-provinciales**

Lors de la scission de la province de Brabant, la Région de Bruxelles-Capitale s'est vue transférer les compétences de cette Entité sur son territoire. Parmi les dépenses bruxelloises consécutives à cette scission, figure une dotation spéciale à la Cocof adaptée annuellement à la moyenne de l'évolution des salaires dans les services du Gouvernement bruxellois. Cette dotation s'élève à **40.076 milliers de EUR** (ou **14,8%** du budget de la Cocof). Ce transfert est décomposé en deux postes. Le premier concerne le financement de l'enseignement ex-provincial et représente en 2003 un montant de **28.931 milliers**, soit **10,7%** du budget de la Cocof<sup>5</sup>. Le second poste correspond à une dotation pour le financement des missions ex-provinciales hors enseignement (les matières unicomunautaires culturelles et personnalisables). Il s'élève à **11.145 milliers**, soit **4,1 %** des recettes totales.

---

<sup>3</sup> Article 178 de la Constitution et article 86 de la Loi Spéciale du 16 juillet 1993 sur l'achèvement de la structure fédérale.

<sup>4</sup> Le détail de ces calculs figure à la page 6 de l'Exposé général du budget des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2003.

<sup>5</sup> Remarquons que ce montant inclut un accroissement attendu de 3.000 milliers d'EUR suite au comptage du nombre d'élèves inscrits au 31 décembre 2002 respectivement dans les établissements ex-provinciaux francophones et néerlandophones situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, c'est ce rapport qui répartit la dotation globale entre la Cocof et la V.G.C. Depuis 1999, une clé de 65,9% - 34,1% (basée sur des chiffres de 1999) est utilisée mais la Cocof s'attend à ce que le résultat du comptage des élèves relatif à l'année 2002 par la Cour des Comptes révèle une clé de 70% - 30%, ce qui augmentera considérablement la part revenant à la Cocof (Exposé général du budget 2003 de la Cocof, p.7).

## II.1.2. Les transferts en provenance de la Communauté française

Les transferts en provenance de la Communauté française représentent **88.979 milliers de EUR**, c'est-à-dire **32,8%** du budget en 2003. Nous distinguons trois rubriques : la dotation spéciale liée au transfert de compétences de la Communauté française à la Cocof, la dotation prévue à l'article 82 § 2 de la Loi Spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, et, depuis 2002, les recettes affectées de la Loterie Nationale.

### A) La dotation spéciale de la Communauté française

Le montant de la dotation spéciale de la Communauté française, liée au transfert de compétences de cette dernière à la Cocof, est déterminé par les accords de la Saint Quentin.

Rappelons qu'un refinancement durable en faveur de la Communauté française découle de ces accords dans le sens où les moyens octroyés par la Communauté française à la Région wallonne et la Cocof sont inférieurs à ce qui est nécessaire pour couvrir le surcroît de dépenses engendré par les compétences transférées<sup>6</sup>.

Depuis l'an 2000, la Région wallonne et la Cocof ont accepté de fournir un effort supplémentaire respectif de 2,4 et 0,8 milliards de BEF (respectivement 59.494,4 et 19.831 milliers d'EUR) indexés en vue de contribuer de nouveau au refinancement de la Communauté française. Cet effort se traduit par une *diminution* des dotations que cette dernière verse aux deux Entités<sup>7</sup>.

Suite aux accords de Val Duchesse intervenu en juin 2001 entre la Communauté française, la Région Wallonne et la Cocof, l'aide de ces deux dernières en faveur de la première augmente encore à partir de cette année. Ainsi pour la Cocof, l'effort estimé à 20.920 milliers d'EUR en 2003 sans ce nouvel accord, passe à 28.766 milliers d'EUR<sup>8</sup>, ce qui explique la diminution de 9,1% de la dotation en 2003. Au total, la dotation spéciale de la Communauté française représente **78.602 milliers de EUR**, soit **29%** des recettes totales.

Précisons encore que cette dotation se décompose en *une dotation spéciale en tant que telle* (art. 7 §§ 1 à 6 Décret II du Conseil de la Communauté française) et en une *dotation spécifiquement destinée aux rémunérations et frais de fonctionnement*. Ces deux postes s'élèvent respectivement à **77.105 milliers**<sup>9</sup> et à **1.497 milliers** au budget de la Cocof. Notons qu'un montant quasi similaire de 78.603 milliers d'EUR est inscrit dans le budget général des dépenses de la Communauté française pour 2003 initial

---

<sup>6</sup> Pour plus de détails, voir : M. Van den Kerkhove, S. Bastaits, V. Dermien et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2013, Working papers, Research Series, No 240, Faculté des Sciences économiques, sociales et de gestion, juin 2003.

<sup>7</sup> Dans le cas de la Cocof, cette moindre recette en provenance de la Communauté est compensée par une augmentation du droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (cfr section II.1.1., point A).

<sup>8</sup> Exposé général 2003 de la Cocof (p.8).

<sup>9</sup> Ce montant est obtenu après déduction de l'effort supplémentaire dans le refinancement de la Communauté française de 28.766 milliers d'EUR.

## **B) La dotation de la Communauté française prévue dans la Loi Spéciale du 12/01/1989**

Cette dotation de la Communauté française trouve son origine à l'article 82 §2 de la Loi Spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises. Destinée aux matières culturelles, elle s'élève à **9.060 milliers de EUR<sup>10</sup>**, soit **3,3%** du budget de la Cocof.

## **C) Les recettes affectées de la Loterie Nationale**

Des recettes issues de la Loterie Nationale sont nouvellement apparues depuis le budget 2002 ajusté. A celui-ci, comme au budget 2003 initial, elles sont créditées d'un montant de **1.317 milliers d'EUR**. En fait, il s'agit de la répartition de la part des bénéfices de la Loterie Nationale attribuée à la Communauté française en vertu des accords du Lambertmont. En effet, ces nouvelles recettes sont affectées à des dépenses spécifiques. Le montant global est donc réparti en fonction des Entités compétentes pour ces différentes dépenses. Ainsi, la Communauté française garde 74,48% du montant total et transfère respectivement 19,85% et 5,66% à la Région wallonne et à la Cocof<sup>11</sup>.

### **II.1.3. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral**

Les accords du Lombard précisent que l'Etat fédéral octroie, dès 2002, une dotation aux deux Commissions communautaires correspondant à un montant de 24.789 milliers d'EUR indexé et adapté à la croissance. Cette dotation est répartie selon la clé 80% pour la Cocof et 20% pour la VGC. Un montant de **20.247 milliers d'EUR** est ainsi mentionné dans le budget 2003 initial de la Cocof.

---

<sup>10</sup> Signalons que le montant de la dotation prévu au budget de la Communauté française est également de 9.060 milliers d'EUR.

<sup>11</sup> Voir Assemblée de la Commission communautaire française, session ordinaire 2002-2003, 22 novembre 2002, Rapport fait au nom de la Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des compétences résiduelles ( p.9).

#### II.1.4. Les autres recettes

Les recettes de la Cocof, hors transferts en provenance de la Communauté française, de la Région de Bruxelles-Capitale et du Pouvoir fédéral, représentent 2,4 % de ses moyens totaux (ou **6.374 milliers de EUR**). En 2003, elles sont exclusivement constituées de *recettes courantes*, dont :

- les recettes liées à l'enseignement (**2.887 milliers**),
- les intérêts financiers (**1.116 milliers** (Décret)),
- le remboursement « soldes comptables » (**744 milliers**),
- les recettes du complexe sportif provincial (**421 milliers**),
- la dotation pour les relations internationales (**310 milliers**),
- les loyers et charges locatives du bâtiment de la rue des Palais (**183 milliers**),
- les recettes diverses (**421 milliers** au Décret et **100 milliers** au Règlement),
- les recettes de l'I.P.H.O.V.<sup>12</sup> (**50 milliers**),
- les recettes du Service de prêt matériel (**42 milliers**),
- le remboursement de traitement (**100 milliers**),

---

<sup>12</sup> Institut de l'Ouïe et de la Vue de Berchem-Ste-Agathe.

## II.2. Les dépenses de la Cocof en 2003

Le Tableau 3 reprend *par division* les montants des dépenses inscrites au budget 2003 initial de la Cocof. Nous établissons une première distinction entre dépenses primaires et dépenses de dettes (charges d'intérêt et d'amortissement<sup>13</sup>). Depuis cette année, ces dernières sont exclusivement regroupées au sein de la division 27. Notons que, comme pour les recettes, les postes de dépenses sont répartis dans un Décret et dans un Règlement.

**Tableau 3 Dépenses de la Cocof au budget 2003 initial (milliers d'EUR courants)**

	<b>2003 initial</b>	<b>% du total</b>
Div 01 à 05 - Dépenses de cabinet	1 087	0,4%
Div 06 - Dotation à l'assemblée de la Cocof	2 946	1,1%
Div 10 – Administration*(Règlement)	3 375	1,2%
Div 11 - Culture, jeunesse, sports, éducation permanente, audiovisuel et enseignement*	9 626	3,5%
Div 12 – Dette*	0	0,0%
Div 21 – Administration (Décret)	25 745	9,3%
Div 22 - Aide aux personnes	123 910	44,9%
Div 23 - Santé	20 905	7,6%
Div 24 - Tourisme	6 450	2,3%
Div 25 - Transports scolaires	5 829	2,1%
Div 26 - Formation professionnelle	35 006	12,7%
Div 27 - Dettes	9 758	3,5%
<i>dont dépenses primaires</i>	9 211	3,3%
<i>dont dépenses de dette</i>	547	0,2%
Div 28 - Infrastructures sportives privées	174	0,1%
Div 29 - Dépenses liées à la scission de la Province de Brabant	30 442	11,0%
Div 30 - Relations extérieures	836	0,3%
<b>Dépenses primaires totales</b>	<b>275 542</b>	<b>99,8%</b>
<b>Dépenses de dettes totales</b>	<b>547</b>	<b>0,2%</b>
<b>Total</b>	<b>276 089</b>	<b>100,0%</b>

\*Divisions budgétaires figurant dans le Règlement.

Sources : Documents budgétaires Cocof et calculs CREW.

Dans le simulateur macrobudgétaire, les dépenses primaires sont elles-mêmes regroupées en **dépenses primaires particulières** et en **dépenses primaires ordinaires**. Nous répartissons également les dépenses de dettes en intérêts et en amortissements en identifiant les montants relatifs à la dette directe et ceux liés à la dette indirecte de la Cocof.

<sup>13</sup> A ce stade, nous ne scindons pas les dépenses de dettes en intérêts et en amortissements et nous n'isolons pas les montants relatifs à la dette directe et à la dette indirecte.

**Tableau 4 Dépenses de la Cocof en 2003 initial dans le simulateur (milliers d'EUR courants)**

	<b>2003 initial</b>	<b>% du total</b>
<b>Dépenses primaires totales</b>	<b>275 542</b>	<b>99,8%</b>
<i>Dépenses primaires ordinaires</i>	<b>226.767</b>	<b>82,1%</b>
<i>Dépenses primaires particulières</i>	<b>48.775</b>	<b>17,7%</b>
Dépenses liées à l'indice santé	37 101	13,4%
Emprunt de soudure	9 097	3,3%
Remboursement dotation spéciale C.F	0	0,0%
Dépenses liées aux recettes affectées de la Loterie Nationale	2.577	0.9%
<b>Charges d'intérêt</b>	<b>148</b>	<b>0,1%</b>
Dettes directes	14	0,0%
Dettes indirectes	134	0,0%
<b>Charges d'amortissement</b>	<b>399</b>	<b>0,1%</b>
Dettes directes	116	0,0%
Dettes indirectes	283	0,1%
<b>Dépenses totales</b>	<b>276 089</b>	<b>100,0%</b>

Sources : Budget des dépenses 2003 initial de la Cocof et calculs CREW.

### **II.2.1. Les dépenses primaires totales pour 2003**

En 2003, les dépenses primaires totales s'élèvent à **275.542 milliers d'EUR**.

Les postes repris en **dépenses primaires particulières** évoluent selon une logique qui leur est propre. Sont ainsi répertoriées dans cette catégorie les dépenses liées à l'indice santé (à savoir les dépenses de personnel, les charges et provisions de pension et les pensions directes au personnel), le remboursement de la dotation spéciale de la Communauté française, les charges liées à l'emprunt de soudure ainsi que les dépenses liées aux recettes affectées de la Loterie Nationale. Au total, les dépenses primaires particulières s'élèvent à **48.775 milliers de EUR** en 2003.

Comme pour les autres entités, les **dépenses primaires ordinaires** correspondent à la catégorie résiduelle, regroupant les postes budgétaires qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des charges relatives à la dette de la Région (intérêts et amortissements). En 2003, elles s'élèvent à **226.767 milliers d'EUR**, soit **82,1%** des dépenses à charge du budget de la Cocof.

Détaillons les principales composantes des dépenses primaires, par ordre d'importance.

#### **A) L'aide aux personnes (hors dette)**

L'aide aux personnes constitue une des matières transférées par la Communauté française à la Cocof (et à la Région wallonne) lors des accords de la Saint Quentin, tout comme la formation professionnelle. Les dépenses d'«Aide aux personnes» constituent de loin la division la plus importante puisque la Cocof prévoit d'y consacrer **123.910 milliers de EUR**<sup>14</sup>, soit **44,9%** du total des dépenses.

<sup>14</sup> Remarquons que jusqu'en 2002, cette division comprenait également des charges d'intérêt et d'amortissement liées aux subventions aux pouvoirs locaux pour les infrastructures sociales (crèches). Désormais ceux-ci sont repris à la division 27 « Dettes ».

Remarquons que parmi ces dépenses, figure un montant de 1.884 milliers d'EUR relatif aux recettes affectées issues de La Loterie Nationale<sup>15</sup>. Ce montant est exclusivement destiné à la politique des handicapés et comprend à la fois le montant 2002<sup>16</sup> et 2003.

## **B) La formation professionnelle**

Un montant de **35.006 milliers d'EUR** est prévu pour la formation professionnelle ; il représente **12,7%** des dépenses totales.

## **C) Les dépenses liées à la scission du Brabant**

Les institutions bruxelloises, à savoir la Région de Bruxelles-Capitale et la Cocof, sont compétentes pour les missions provinciales depuis la scission de la province de Brabant en janvier 1995. Pour financer l'exercice des compétences dévolues à la Cocof, la Région de Bruxelles-Capitale lui verse une dotation spéciale (Section II.1.1, point B). Pour rappel, cette dotation s'élève à 40.076 milliers de EUR.

Les dépenses liées à la scission de la province de Brabant – Division 29 du budget – reviennent à **30.442 milliers de EUR**, soit **11%** du total des dépenses. Elles concernent un complexe sportif (1.464 milliers) et, surtout, l'enseignement (28.978 milliers). Pour ce dernier domaine, la Cocof reçoit de la Région de Bruxelles-Capitale une dotation de 28.931 milliers (comprise dans la dotation spéciale de 40.076 milliers)<sup>17</sup>.

## **D) L'administration (Décret et Règlement ; hors dette)**

Pour l'Administration, la Cocof prévoit de consacrer **29.120 milliers de EUR** en dépenses primaires (25.745 milliers par Décret et 3.375 milliers par Règlement) soit **10,5%** des dépenses totales.

Notons que par rapport à 2002, ne figure plus au budget 2003 de remboursement<sup>18</sup> pour surplus de dotations que la Communauté française a payé à la Cocof en 2000 et 2001.

---

<sup>15</sup> il s'agit de la principale de ces dépenses. Au total les dépenses relatives aux recettes affectées de la Loterie Nationale s'élèvent à 2.577 milliers d'EUR. Les autres étant inscrites à la division 23 « Santé » (190 milliers d'EUR), à la division 24 « Tourisme » (57 milliers d'EUR) et à la division 30 « Relations internationales » (44 milliers d'EUR). On remarquera qu'à l'exception de 57 milliers d'EUR inscrit au budget 2002 ajusté à la division 24, aucun montant n'avait été inscrit en 2002 ; ceux-ci sont, par contre, intégrés dans les montants 2003 qui s'en retrouvent doublés.

<sup>16</sup> Normalement, le montant annuel est de 942 milliers d'EUR mais, comme expliqué à la note précédente, il n'a pas été inscrit en 2002 et est intégralement reversé en 2003.

<sup>17</sup> Elle effectue donc une « sur-dépense » de 47 milliers d'EUR (à savoir 28.978 – 28.931).

<sup>18</sup> Au budget 2002 initial, il s'agissait d'un montant de 4.759 milliers d'EUR dont 4.313 milliers d'EUR pour le remboursement net et 446 milliers d'EUR d'intérêts.

## **E) La santé**

La santé fait partie des compétences transférées de la Communauté française à la Cocof. Ce secteur représente une dépense de **20.905 milliers** ou **7,6%** des dépenses totales.

## **F) Culture, jeunesse, sports, éducation permanente, audiovisuel et enseignement**

Cette rubrique représente au total **9.626 milliers de EUR** ou **3,5%** des dépenses de la Cocof. La culture se voit attribuer le plus de moyens avec **7.125 milliers** (ou **2,6%** du budget).

Le solde (2.501 milliers de EUR) est partagé entre « sports et jeunesse » (1.274 milliers), l'éducation permanente et les activités socioculturelles (335 milliers), l'éducation à la culture (548 milliers) et les activités parascolaires à caractère pédagogique (344 milliers).

## **G) Dette (Décret et Règlement ; hors intérêts et amortissements)**

La plus grande partie des dépenses primaires (**9.211milliers de EUR** ou **3,3 %** du total) de la « Division 27 – Dettes » correspond à la dotation versée à la Société Publique d'Administration des Bâtiments Scolaires (S.P.A.B.S.), soit **9.097 milliers** au budget 2003 initial (**3,29%** du total)<sup>19</sup>. Cette dotation doit couvrir les charges de l'emprunt de soudure.

Toutefois, elle revêt un statut particulier dans la mesure où, depuis fin 1997, le système de double dotation (intérêts et amortissements) a été remplacé par **une annuité** qui s'apparente à une dépense particulière, liée à une dette mais non répertoriée comme telle puisqu'elle ne correspond pas exactement aux montants d'intérêt et d'amortissement liés à la part de l'emprunt de soudure qui incombe à la Cocof.

En pratique, cette annuité est égale à la somme de la dotation à la S.P.A.B.S. et des loyers versés par la Communauté française à la S.P.A.B.S., laquelle est tenue de les consacrer intégralement à la charge de l'emprunt de soudure. Ces loyers s'élèvent à 3.625 milliers d'EUR en 2003, ce qui donne au total une annuité de 12.722 milliers d'EUR (soit 9.097 + 3.625). Cependant, seul le montant de 9.097 est réellement à la charge<sup>20</sup> de la Cocof et figure donc dans son budget en dépenses primaires.

Enfin, précisons que contrairement à 1999, 2000 et 2001, des amortissements pour **3.718 milliers d'EUR** ont été effectués en 2002 ; ils sont encore prévus au budget 2003 initial pour un même montant (cfr. Exposé général 2003 p.44). Le solde de l'annuité, c'est-à-dire 9.004 milliers d'EUR (12.722-3.718) est destiné, dès lors, au paiement de charges d'intérêt.

---

<sup>19</sup> Le solde, soit 114 milliers, correspond à des frais de fonctionnement.

<sup>20</sup> C'est ce qui ressort du Protocole d'accord entre les membres du Collège de la Cocof relatif à la politique de remboursement de l'emprunt de soudure du 29 septembre 1997. Celui-ci stipule en effet que la Cocof peut déduire les montants des loyers éventuels inscrits par la Communauté française au profit de la S.P.A.B.S.



## **H) Autres dépenses**

Les montants non repris dans les rubriques précédentes totalisent **17.322 milliers de EUR**, soit **6,27%** du total des dépenses. Il s'agit exclusivement de dépenses primaires. Leur ventilation est la suivante :

- tourisme : **6.450 milliers** ,
- transports scolaires : **5.829 milliers** ,
- dotation à l'Assemblée de la Cocof : **2.946 milliers** ,
- relations internationales et politique générale : **836 milliers** ,
- cabinets : **1.087 milliers** ,
- équipements sportifs : **174 milliers** .

### **II.2.2. Les dépenses de dette pour 2003 (hors soudure)**

La section précédente était consacrée à l'étude des dépenses primaires à charge de la Cocof. Nous envisageons ici le cas des dépenses de dette (intérêts et amortissements).

Comme déjà signalé, depuis cette année, toutes les dépenses de dette figurent au budget à la Division 27. Ainsi, contrairement aux années précédentes, les intérêts (**55 milliers**) et les amortissements (**53 milliers**) liés aux emprunts contractés par les communes avant 1994, destinés au financement de leurs crèches, ne sont plus repris à la Division 22 «Aide aux personnes» mais bien à la division 27. De même, tout comme en 2001 et 2002, aucune dépense de dette n'a été votée par Règlement (Division 12) en 2003.

Au total, **547 milliers de EUR** de cette division 27<sup>21</sup> sont répertoriés comme charges de dette.

Les Tableau 5 et Tableau 6 ci-dessous reprennent le détail des charges de la dette pour 2003 initial. Ces charges y sont regroupées selon les différentes catégories de dettes (directe et indirecte) dont la Cocof est redevable. Rappelons qu'il s'agit de dettes héritées<sup>22</sup> qui s'éteignent progressivement.

---

<sup>21</sup>Comme nous l'avons expliqué à la section précédente, rappelons que parmi les dépenses de cette division 27, nous classons en dépenses particulières la dotation versée à la S.P.A.B.S. pour couvrir les charges de l'emprunt de soudure. Il en va de même des frais de fonctionnement également inscrits à cette division.

<sup>22</sup> En effet, jusque l'entrée en vigueur des accords du Lambermont, la Cocof ne pouvait pas s'endetter de sa propre initiative pour financer d'éventuel déficit. Depuis, cette possibilité de recourir à l'emprunt n'a pas encore été utilisée puisque ses réserves de trésorerie sont toujours suffisantes (cfr section.II.3).

**Tableau 5 Charges d'intérêt de la Cocof en 2003 initial (milliers d' EUR courants)**

	2003 initial
<b>Intérêts de la dette directe</b>	<b>14</b>
Dotation spéciale versée par la C.F.	0
Fonds de garantie des bâtiments scolaires	14
<b>Intérêts de la dette indirecte</b>	<b>134</b>
F.B.F.I.S.P.P.H. *	70
Infrastructures sociales (pouvoirs locaux)	55
Office de Promotion du Tourisme	9
<b>Total</b>	<b>148</b>

\*Ex Fonds Bruxellois Francophone pour l'Intégration Sociale et Professionnelle de la Personne Handicapée.

Sources : Documents budgétaires Cocof et calculs CREW.

**Tableau 6 Charges d'amortissement de la Coc of en 2003 initial (milliers d' EUR courants)**

	2003 initial
<b>Amortissements de la dette directe</b>	<b>116</b>
Fonds de garantie des bâtiments scolaires	116
<b>Amortissements de la dette indirecte</b>	<b>283</b>
F.B.F.I.S.P.P.H.*	200
Infrastructures sociales (pouvoirs locaux)	53
Office de Promotion du Tourisme	30
<b>Total</b>	<b>399</b>

\*Ex Fonds Bruxellois Francophone pour l'Intégration Sociale et Professionnelle de la Personne Handicapée.

Sources : Documents budgétaires Cocof et calculs CREW.

En 2003, les charges de la **dette directe** comprennent les intérêts et les amortissements relatifs aux engagements envers le Fonds de garantie des bâtiments scolaires (seul emprunt non encore remboursé parmi la dette héritée lors de la scission du Brabant) mais plus d'intérêts sur le surplus de dotation spéciale versée par la Communauté française comme c'était le cas en 2002.

La **dette indirecte** comporte quant à elle trois volets. Il s'agit d'abord de 17 % des dettes du Fonds communautaire pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées repris par la Cocof depuis l'Arrêté du 9 mai 1995. La Cocof verse également des subventions aux pouvoirs locaux en matière d'emprunts contractés en 1995 par ces derniers au profit des crèches. Les emprunts de l'Office de Promotion du Tourisme constituent le troisième élément de la dette depuis 2000.

## II.3. Les soldes et l'endettement de la Cocof en 2003

### II.3.1. Les soldes de la Cocof en 2003

Le Tableau 7 présente les soldes (primaire, net et brut à financer) de la Cocof tels qu'ils sont calculés dans le modèle en 2003.

**Tableau 7 Soldes et endettement de la Cocof en 2003 au budget et dans le simulateur (milliers d'EUR courants)**

	<b>2003 initial</b>
Recettes totales	271 219
- Dépenses primaires totales	275 542
<b>Solde primaire</b>	<b>-4 323</b>
- Intérêts de la dette directe	14
- Intérêts de la dette indirecte	134
<b>Solde net à financer</b>	<b>-4 471</b>
- Amortissements de la dette directe	116
- Amortissements de la dette indirecte	283
<b>Solde brut à financer</b>	<b>-4 870</b>
Trésorerie au 31/12	23 189
<b>Besoin de trésorerie</b>	<b>0</b>

Sources : Documents budgétaires et calculs CREW.

Ainsi, les soldes net et brut à financer s'élevaient respectivement à **-4.471 milliers de EUR** et **-4.870 milliers** en 2003<sup>23</sup>. Le faible écart entre le solde net et le solde brut (**399 milliers** en 2003) correspond aux amortissements 2003.

Dans le passé, lorsque le solde brut réalisé s'avérait négatif, la Cocof l'apurait avec les réserves de trésorerie constituées au cours des années antérieures<sup>24</sup>. Afin de rendre compte de cette possibilité, les lignes «Trésorerie au 31/12» et «Besoin de trésorerie» sont introduites dans le Tableau 7 (ainsi que dans le simulateur macrobudgétaire). La ligne «Trésorerie au 31/12» indique le stock de réserves dont dispose la Cocof après avoir épongé son solde brut de l'année en cours et des années antérieures. Quant au «Besoin de trésorerie», il mesure le montant cumulé de réserves qui lui manque pour atteindre l'équilibre budgétaire durant l'année considérée.

---

<sup>23</sup> Le solde brut à financer estimé dans notre modèle est identique à celui inscrit à la page 2 de l'Exposé général du budget des recettes et des dépenses de la Cocof pour l'année budgétaire 2003 initiale. La différence au niveau du Solde Net à financer (estimé à - 4.754 milliers d'EUR à l'Exposé Général) vient de la non déduction dans l'exposé général des amortissements de la dette indirecte.

<sup>24</sup> Procédé admis par le Conseil Supérieur des Finances.

La dernière estimation de la situation de trésorerie dont nous disposons fait état d'une réserve de 28.059 milliers d'EUR au 31/12/2002<sup>25</sup>. Ceci lui permet encore d'éponger les soldes bruts à financer négatifs de 2003, et ainsi de ne pas recourir à l'emprunt, ce qui, pour rappel, lui est désormais autorisé en vertu des accords du Lambermont. Fin 2003, il devrait d'ailleurs rester **23.189 milliers de EUR** en réserves, selon nos estimations.

### II.3.2. L'endettement de la Cocof en 2003

Dans notre modèle, le niveau de l'endettement évolue en fonction des amortissements des dettes directe et indirecte.

#### A) La dette directe

Comme déjà signalé, un seul encours constitue la dette directe de la Cocof, il s'agit de la dette liée aux missions ex provinciales. En retranchant de l'encours estimé au 31 décembre 2002 (319 milliers d'EUR, p.38 de l'Exposé général 2003) les remboursements de capital inscrits au budget 2003, nous obtenons un encours de **203 milliers d'EUR** au 31 décembre 2003.

**Tableau 8 Dette liée aux missions ex provinciales (milliers d' EUR courants)**

	2002	2003
<b>Dette 31/12</b>	<b>319</b>	<b>203</b>
Intérêt	20	14
Amortissement	107	116
Annuité	127	130

Sources : Exposé général 2003 initial (p. 38) et calculs CREW.

#### B) La dette indirecte

Pour les dettes indirectes de la Cocof, nous appliquons la même logique pour estimer leur encours au 31 décembre 2003. Ceux-ci correspondent aux encours estimés au 31 décembre 2002 dans l'Exposé général 2003 (aux pages 39 et suivantes) dont nous soustrayons les remboursements de capital inscrits au budget 2003 initial.

**Tableau 9 Dette liée à l'ex Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle de la personne handicapée – FBFISPPH (milliers de EUR courants)**

	2002	2003
<b>Dette 31/12</b>	<b>1 067</b>	<b>867</b>
Amortissement	1 071	200
Intérêt	107	70
Annuité	1 178	270

Sources : Exposé général 2003 initial (p. 39) et calculs CREW.

---

<sup>25</sup> Source : Cour des Comptes, «Préfiguration des résultats de l'exécution des budgets décrets et réglementaire de la Commission communautaire française pour l'année 2002» de mai 2003.

**Tableau 10 Dette liée au financement des infrastructures sociales (en milliers d' EUR courants)**

	2002	2003
<b>Dette 31/12</b>	<b>1 017</b>	<b>964</b>
Ré-emprunt	0	0
Amortissement	50	53
Intérêt	57	55
Annuité	107	108

Sources : Exposé général 2003 initial (p. 39) et calculs CREW.

**Tableau 11 Dette liée à l'Office de Promotion du Tourisme – OPT (milliers d' EUR courants)**

	2002	2003
<b>Dette 31/12</b>	<b>164</b>	<b>134</b>
Ré-emprunt	0	0
Amortissement	166	30
Intérêt	17	9
Annuité	183	39

Sources : Exposé général 2003 initial (p. 40) et calculs CREW.

**Tableau 12 Emprunt de soudure à charge de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxelloise (milliers d' EUR courants)**

	2002	2003
<b>Dette 31/12</b>	<b>180 590</b>	<b>176 872</b>
Réemprunt	0	0
Amortissement	3 718	3 718
Intérêt	8 786	9 004
Annuité	12 504	12 722

Sources : Exposé général 2003 initial (p.44) et calculs CREW.

### **C) La dette totale**

En additionnant ces différents encours, nous pouvons maintenant calculer l'encours de la dette totale de la Cocof *avec* et *sans* la part de l'emprunt de soudure lui incombant.

**Tableau 13 Encours de la dette totale de la Cocof (milliers d' EUR courants)**

	2003
<b>Encours de la dette directe au 31/12</b>	<b>203</b>
Dette liée aux missions ex-provinciales	203
<b>Encours de la dette indirecte au 31/12</b>	<b>178 838</b>
Dette liée à l'ex F.B.F.I.S.P.P.H.	867
Dette liée au financement des infrastructures sociales	964
Dette liée à l'O.P.T.	134
Emprunt de soudure à charge de la S.P.A.B.S. bruxelloise	176 872
<b>Encours de la dette totale au 31/12 (avec emprunt de soudure)</b>	<b>179 040</b>
<b>Encours de la dette totale au 31/12 (sans emprunt de soudure)</b>	<b>2 168</b>

Sources : Exposé général 2003 initial et calculs CREW.

Ainsi, l'endettement total est estimé à **179.040 milliers (66,01%** des recettes) en 2003. Sans tenir compte de l'emprunt de soudure, l'endettement s'élève à **2.168 milliers** au 31/12/2003, soit **0,80%** des recettes totales de la Cocof.

### III. Les hypothèses de projection des recettes et dépenses de la Cocof de 2004 à 2013

Dans cette section, nous présentons les hypothèses qui sous-tendent nos projections des recettes, des dépenses, des soldes et de l'endettement de la Cocof à l'horizon 2013. Nous commençons par les paramètres macroéconomiques retenus. Ensuite, nous détaillons nos hypothèses en matières de recettes et de dépenses.

Rappelons que, comme pour les autres Entités, les regroupements de dépenses et de recettes effectués ci-dessous ne sont pas limitatifs. Ces postes agrégés sont ventilés au sein du modèle, de manière à permettre d'y tester l'impact de politiques particulières sur la situation financière de la Cocof.

#### III.1. Les hypothèses macroéconomiques de 2004 à 2013

Les variables d'environnement macroéconomiques retenues pour réaliser les projections de la Cocof sont identiques à celles utilisées pour la Région de Bruxelles Capitale, la Région wallonne et la Communauté française. Il s'agit de l'indice des prix à la consommation, de l'indice des prix santé, du taux de croissance réelle du Revenu National Brut (R.N.B.) et du taux d'intérêt à long terme.

Tableau 14. Paramètres macroéconomiques 2003-2013 (%)

	Indice des prix à la consommation	Indice "santé" *	Taux de croissance réelle du P.N.B. du Royaume	Taux d'intérêt à long terme
2004	1,365%	1,365%	2,914%	4,642%
2005	1,448%	1,448%	2,950%	4,024%
2006	1,506%	1,506%	2,585%	4,365%
2007	1,534%	1,534%	2,184%	4,948%
2008	1,619%	1,619%	2,126%	5,306%
2009	1,553%	1,553%	2,298%	5,534%
2010	1,553%	1,553%	2,298%	5,619%
2011	1,553%	1,553%	2,298%	5,619%
2012	1,553%	1,553%	2,298%	5,619%
2013	1,553%	1,553%	2,298%	5,619%

\* L'indice « santé » est utilisé pour estimer l'évolution des dépenses liées aux masses salariales ; il est supposé identique à l'indice des prix à la consommation.

Sources : Bureau fédéral du Plan (mai 2003) et calculs C.R.E.W.

De 2004 à 2008, ces paramètres utilisés proviennent des *Perspectives économiques 2003-2008* du Bureau Fédéral du Plan (mai 2003). A partir de 2009, les séries sont prolongées au sein d'un module macroéconomique développé par le CREW. Ce dernier a pour but de fournir un cadre national et régional de projection des principaux agrégats macroéconomiques. La méthodologie qui sous-tend son fonctionnement assure la cohérence avec les travaux du Bureau fédéral du plan.

#### III.2. Les recettes de la Cocof de 2004 à 2013

Nous regroupons les recettes de la Cocof en fonction de leur origine institutionnelle ou autre. Nous distinguons ainsi les transferts en provenance de la Communauté française, de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Etat fédéral ainsi que les autres recettes.

### **III.2.1. Les transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale**

Les transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale se ventilent en un droit de tirage sur le budget régional et d'une dotation spéciale pour le financement des missions ex-provinciales.

#### **A) Le droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale**

Nous retenons comme point de départ de la projection, le montant de **144.429 milliers de EUR** qui constitue le droit de tirage des deux Commissions sur la R.B.C. en 2003. Ce montant tient compte du prolongement de la hausse du droit de tirage consentie par la RBC lors des accords du Lombard ainsi que de l'augmentation de 18.912,3 milliers d'EUR destinée à financer l'accord du non marchand.

Pour la période 2004-2013, ce montant est alors indexé et lié à la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise<sup>26</sup> (notons que celle-ci est supposée nulle dans notre modèle) et redistribué à 80% à la Cocof (les 20 autres % allant à la V.G.C.).

#### **B) La dotation spéciale RBC pour le financement des missions ex-provinciales**

Ces recettes évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation majoré d'un pourcentage correspondant à la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise. Cette dernière est supposée nulle dans le modèle, de sorte que les transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale sont simplement indexés.

Pour rappel, ce transfert est décomposé en deux postes. L'un concerne le financement des missions ex-provinciales hors enseignement (les matières unicomunautaires culturelles et personnalisables), alors que l'autre correspond à une dotation pour le financement de l'enseignement ex-provincial.

Pour ce second poste, précisons que, pour nos projections, nous partons du montant inscrit au budget de la R.B.C. et réparti entre la Cocof et la V.G.C. selon la clé 65,9%-34,1%<sup>27</sup>. Or, comme nous l'avons signalé au point B de la section II.I.1, la Cocof s'attend à ce que le résultat du comptage des élèves relatif à l'année 2002 révèle une clé de 70%-30% en faveur des francophones. C'est pourquoi la Cocof a inclus à la dotation 2003 inscrite à son budget initial, un accroissement attendu de 3.000 milliers d'EUR tenant compte de l'amélioration de cette clé. Dans l'attente des résultats de ce nouveau comptage sur les chiffres observés au 31 décembre 2002 par la Cour des Comptes, nous ne tenons pas compte de cette amélioration dans nos projections. Ceci explique que, dans les tableaux budgétaires récapitulatifs (voir tableau 21), nous observions une diminution de la dotation en 2004.

---

<sup>26</sup> La croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise a un impact sur les autres entités fédérées via le module consacré aux accords de la Saint Quentin.

<sup>27</sup> Ce rapport est égal au nombre d'élèves inscrits dans les établissements ex-provinciaux francophones sur le nombre d'élèves inscrits dans les établissements néerlandophones, situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

### III.2.2. Les transferts en provenance de la Communauté française

Les transferts en provenance de la Communauté française sont composés de la *dotacion spéciale*, liée au transfert de compétences de la Communauté française à la Cocof, de la *dotacion prévue à l'article 82 § 2 de la Loi Spéciale du 12 janvier 1989* ainsi que des recettes issues de la Loterie Nationale.

#### A) La dotacion spéciale de la Communauté française

La dotacion spéciale de la Communauté française comporte elle-même deux volets : la dotacion spéciale en tant que telle et la dotacion destinée aux rémunérations et aux frais de fonctionnement de la Cocof. Les deux volets sont calculés conformément aux accords de la Saint Quentin.

Dans nos projections, nous tenons compte du fait que depuis 2000 la Cocof – tout comme la Région wallonne – s'est engagée à poursuivre son effort dans sa participation au refinancement de la Communauté française. Cet effort se traduit, pour la Cocof, par une réduction de la dotacion transférée par la Communauté à concurrence de 19.831 milliers d'EUR (soit 800 millions de BEF) indexés.

En outre, suite aux **accords de Val Duchesse** intervenus en 2001, la Cocof et la Région Wallonne ont accepté de fournir un effort supplémentaire dès 2003. Nous tenons également compte de cet engagement qui réduit la dotacion versée par la Communauté française. Au tableau ci-dessous, nous reprenons l'évolution annuelle de cet effort supplémentaire, supporté à hauteur de 75% par la Région et de 25% par la Cocof.

**Tableau 15 Refinancement de la Communauté française à charge de la Région wallonne et de la Cocof suite aux accords intrafrancophones de Val Duchesse (milliers d'EUR courants)**

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Refinancement global	29 747	29 747	29 747	27 268	24 789	19 831	9 916	0
Dont Région wallonne	22 310	22 310	22 310	20 451	18 592	14 874	7 437	0
Dont Cocof	7 437	7 437	7 437	6 817	6 197	4 958	2 479	0

Sources : Calculs CREW.

#### B) La dotacion de la Communauté française (en vertu de l'article 82 § 2 de la Loi Spéciale du 12/01/1989)

Le montant de cette dotacion est directement repris du modèle consacré à la Communauté française. Dès 2004, il évolue en fonction de l'indice des prix à la consommation.

#### C) Les recettes affectées de la Loterie Nationale

Des recettes issues de la Loterie Nationale sont nouvellement apparues depuis le budget 2002 ajusté. Il s'agit, en fait, de la répartition de la part des bénéfices de la Loterie Nationale, attribuée à la Communauté française en vertu des accords du Lambermont, en fonction des Entités compétentes pour les différentes dépenses spécifiques auxquelles ces recettes sont



affectées. Pour la Cocof, cette part est de 5,66% en 2003. Nous partons donc de notre projection du transfert global à la Communauté française<sup>28</sup>, auquel nous appliquons ces 5,66% supposé constant pour estimer le montant de ces recettes de 2004 à 2013. Rappelons que ces recettes sont affectées à des dépenses spécifiques et donc neutres en terme de soldes budgétaires.

### **III.2.3. Le transfert en provenance de l'Etat fédéral**

Suite aux accords du Lombard, l'Etat fédéral octroie depuis 2002 une dotation aux deux Commissions communautaires. Cette dotation correspond à un montant de 24.789 milliers d'EUR (en euro de 2002) indexé et lié à la croissance réelle du R.N.B. puis réparti selon la clé 80% pour la Cocof et 20% pour la VGC.

### **III.2.4. Les autres recettes**

Nous supposons que les autres recettes de la Cocof évoluent simplement en fonction de l'indice des prix à la consommation.

## **III.3. Les dépenses de la Cocof de 2004 à 2013**

Le modèle de la Cocof distingue différents types de dépenses. Il s'agit des dépenses primaires ordinaires, des dépenses particulières et des charges de dette (directe et indirecte). Détaillons les hypothèses d'évolution retenues.

### **III.3.1. Les dépenses primaires ordinaires**

Comme pour les autres modèles (Communauté française, Région wallonne et Région de Bruxelles-Capitale), les postes de dépenses primaires ordinaires présentent une croissance réelle nulle dans notre simulation. Ils évoluent donc simplement en fonction de l'indice des prix à la consommation.

### **III.3.2. Les dépenses primaires particulières**

Les dépenses particulières présentent un caractère contraignant en raison d'engagements de la part de la Cocof ; ces postes évoluent selon une logique propre. Sont repris en dépenses primaires particulières : les dépenses liées à l'indice santé, la dotation à la SPABS, le remboursement de la dotation spéciale de la Communauté française ainsi que les dépenses relatives aux recettes issues de la Loterie Nationale.

**Les dépenses liées à l'indice santé** regroupent les charges relatives aux masses salariales. Elles évoluent en fonction de l'indice santé. Les dépenses de personnel sont toutefois

---

<sup>28</sup> Pour les détails sur le calcul de ce transfert global, voir : M. Van den Kerckhove, S. Bastaits, V. Dermien et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2013, Working papers, Research Series, No 240, Faculté des Sciences économiques, sociales et de gestion, juin 2003.

majorées de la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise, supposée nulle dans la simulation.

**La dotation à la S.P.A.B.S.** est liée à l'emprunt de soudure. Comme expliqué au point G de la section II.2.1., une annuité, comprenant la dotation à la S.P.A.B.S. et les loyers payés par la Communauté française, est prévue pour couvrir les charges d'intérêt et d'amortissement de l'emprunt de soudure. En 2003, cette annuité s'élève à 12.722 milliers d'EUR et est répartie entre 3.718 milliers d'EUR d'amortissements et 9.004 milliers d'EUR d'intérêts. Puisque l'encours au 31/02/02 est estimé à 180.590 milliers d'EUR, cela nous donne un taux d'intérêt implicite de 4,99%.

Pour la projection, nous supposons des amortissements annuels et un taux d'intérêt constants à ceux de 2003. Ainsi, l'encours se réduit chaque année à hauteur de 3.718 milliers d'EUR. Les charges d'intérêts, et par conséquent l'annuité, connaissent donc une diminution progressive tout au long de la période.

Rappelons enfin que, pour obtenir la dotation S.P.A.B.S. proprement dite, nous retirons ensuite de cette annuité, les loyers versés par la Communauté française à la S.P.A.B.S. Ces derniers sont estimés dans le module « Quentin » de notre simulateur, pour la période de projection.

En ce qui concerne **le remboursement de la dotation spéciale de la Communauté française**, cette dépense apparue en 2002 concernait une correction liée aux montants perçus les années précédentes par la Cocof. Elle n'avait qu'une portée ponctuelle et ne fût donc plus inscrite au budget 2003 initial. Nous supposons un montant nul sur la période de projection.

Enfin, concernant **les dépenses relatives aux recettes issues de la Loterie Nationale**, Nous considérons qu'au total, celles-ci sont exactement égales au montant total inscrit en recette.

### **III.3.3. Les charges de dette de la Cocof de 2004 à 2013**

#### **A) La dette directe héritée et la dette indirecte**

Comme l'indiquait la Section II.3., l'endettement de la Cocof est, *à ce jour*, composé d'une dette directe héritée et d'une dette indirecte. Pour estimer leur évolution, nous nous basons sur l'information fournie par les documents budgétaires de la Cocof. En particulier, nous reprenons le plan d'évolution des différents encours à l'horizon 2007 qui figure dans l'Exposé général du budget 2003 initial (p. 38 et suivantes). Rappelons que la Cocof a hérité de ces différents endettements; ces derniers se réduisent avec le temps, en fonction des amortissements.

La **dette directe héritée** correspond à l'encours de l'ex-province de Brabant (c'est-à-dire les engagements garantis par le Fonds de garantie des bâtiments scolaires). L'évolution de cette dette d'ici 2007 est reprise dans l'Exposé général du budget 2003 initial de la Cocof (p. 38).

**Tableau 16 Dette liée aux missions ex provinciales (milliers d'EUR courants)**

	2003	2004	2005	2006	2007
<b>Dette 31/12</b>	<b>203</b>	<b>115</b>	<b>24</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
Intérêt	14	9	5	1	0
Amortissement	116	88	91	20	4
Annuité	130	97	96	21	4
Taux d'intérêt*	4,39%	4,39%	4,39%	4,39%	4,39%

Dès 2004, les intérêts sont calculés sur base du taux implicite 2003 (rapport entre les intérêts inscrits au budget 2003 initial et l'encours au 31/12/2002). L'annuité correspond à la somme des intérêts et des amortissements.

Sources : Exposé général 2003 initial (p. 38) et calculs CREW.

La **dette indirecte** de la Cocof se compose de trois éléments : l'endettement de l'ex-Fonds Bruxellois pour l'Intégration Sociale et Professionnelle de la Personne Handicapée (F.B.I.S.P.P.H.), les emprunts contractés par les administrations locales au profit de leurs crèches (infrastructures sociales) et les engagements de l'Office de Promotion du Tourisme (O.P.T.). L'Exposé général 2003 initial (p. 39 et 40) fournit l'évolution de ces trois encours. Les Tableau 17, 18 et 19 en reprennent le détail.

**Tableau 17 Dette liée à l'ex Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle de la personne handicapée – FBFISPPH (milliers d'EUR courants)**

	2003	2004
<b>Dette 31/12</b>	<b>867</b>	<b>0</b>
Amortissement	200	867
Intérêt	70	57
Annuité	270	924
Taux d'intérêt	6,56%	6,56%

Dès 2004, les intérêts sont calculés sur base du taux implicite 2003 (rapport entre les intérêts inscrits au budget 2003 initial et l'encours au 31/12/2002).

Sources : Exposé général 2003 initial (p. 39) et calculs CREW.

**Tableau 18 Dette liée au financement des infrastructures sociales (en milliers d'EUR courants)**

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Dette 31/12</b>	<b>964</b>	<b>908</b>	<b>849</b>	<b>787</b>	<b>722</b>	<b>653</b>	<b>581</b>	<b>505</b>	<b>425</b>	<b>340</b>	<b>251</b>
Ré-emprunt											
Amortissement	53	56	59	62	65	69	72	76	80	85	89
Intérêt	55	52	49	46	43	39	35	31	27	23	18
Annuité	108	108	108	108	108	108	108	108	108	108	108
Taux d'intérêt	5,41%	5,41%	5,41%	5,41%	5,41%	5,41%	5,41%	5,41%	5,41%	5,41%	5,41%

De 2002 à 2007, nous retenons les éléments d'information fournis par l'Exposé général du budget 2003 initial. Dès 2004, les intérêts sont calculés sur base du taux implicite 2003 (rapport entre les intérêts inscrits au budget 2003 initial et l'encours au 31/12/2002). A partir de 2008, nous supposons une annuité constante, égale à celle de 2007. Les amortissements correspondent alors à la différence entre le montant de l'annuité et les intérêts.

Dans le cadre de nos hypothèses, nous estimons que l'encours de l'emprunt lié au financement des infrastructures sociales devrait être totalement remboursé en 2016.

Sources : Exposé général 2003 initial (p. 39) pour 2002 à 2007 et calculs CREW.

**Tableau 19 Dette liée à l'Office de Promotion du Tourisme – OPT (milliers d'EUR courants)**

	2003	2004
<b>Dette 31/12</b>	<b>134</b>	<b>0</b>
Ré-emprunt		
Amortissement	30	134
Intérêt	9	7
Annuité	39	141
Taux d'intérêt	5,49%	5,49%

Dès 2004, les intérêts sont calculés sur base du taux implicite 2003 (rapport entre les intérêts inscrits au budget 2003 initial et l'encours au 31/12/2002)

Sources : Exposé général 2003 initial (p. 40) et calculs CREW.

A titre d'information, nous reprenons également l'évolution de l'Emprunt de soudure à charge de la S.P.A.B.S.

**Tableau 20 Emprunt de soudure à charge de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxelloise (milliers d'EUR courants)**

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Dette 31/12</b>	<b>176 872</b>	<b>173 154</b>	<b>169 436</b>	<b>165 718</b>	<b>162 000</b>	<b>158 282</b>	<b>154 564</b>	<b>150 846</b>	<b>147 128</b>	<b>143 410</b>	<b>139 692</b>
Réemprunt											
Amortissement	3 718	3 718	3 718	3 718	3 718	3 718	3 718	3 718	3 718	3 718	3 718
Intérêt	9 004	8 819	8 633	8 448	8 262	8 077	7 892	7 706	7 521	7 336	7 150
Annuité	12 722	12 537	12 351	12 166	11 980	11 795	11 610	11 424	11 239	11 054	10 868
Taux d'intérêt	4,99%	4,99%	4,99%	4,99%	4,99%	4,99%	4,99%	4,99%	4,99%	4,99%	4,99%

Comme déjà signalé, dès 2004, nous supposons des amortissements constants de 3.718 milliers d'EUR chaque année. Les intérêts sont calculés sur base du taux implicite 2003 (rapport entre les intérêts inscrits au budget 2003 initial et l'encours au 31/12/2002).

Sources : Exposé général 2003 initial (p. 44) et calculs CREW.

## **B) La dette directe propre de la Cocof**

Comme déjà mentionné, les accords du Lambermont autorisent la Cocof à recourir à l'emprunt de sa propre initiative et, ce, dès 2002.

Pour rappel, la dernière estimation de la situation de trésorerie dont nous disposons fait état d'une réserve de 28.059 milliers d'EUR au 31/12/2002<sup>29</sup>. Ceci lui permet encore d'éponger les soldes bruts à financer négatifs de 2003, et ainsi de ne pas recourir à l'emprunt.

Pour notre projection, nous supposons que si ses réserves s'avéraient ne plus être suffisantes, alors la cocof ferait l'effort nécessaire afin de ne pas recourir à l'emprunt. Cet effort se matérialiserait par des « **sous-utilisations de crédits** » en référence au terme mentionné tant au budget régional bruxellois que wallon pour décrire l'engagement que ces entités prennent à ne pas réaliser certaines dépenses inscrites à leur budget.

De cette façon, quelque soit l'évolution de ses réserves, nous ne considérons donc toujours aucun endettement direct de la Cocof à l'horizon 2013.

<sup>29</sup> Voir section II.3.1.

## IV. Simulation

Dans cette section, nous présentons les résultats d'une simulation des perspectives budgétaires de la Cocof à l'horizon 2013.

Cette simulation des finances de la Cocof se base sur les recettes et les dépenses inscrites au budget 2003 initial de l'Entité ainsi que sur leurs évolutions, sur la période 2004-2013, telles qu'elles ont été décrites dans la troisième partie de ce cahier. Par exemple, l'évolution des dépenses primaires ordinaires suit l'indice des prix à la consommation. Insistons sur le fait que cette hypothèse de croissance réelle nulle ne reflète pas l'évolution du passé.

En confrontant l'évolution des recettes à celle des dépenses primaires, nous calculons le solde primaire pour la période 2004-2013. Ensuite, nous tenons compte des charges d'intérêt et d'amortissement de la dette directe historique ainsi que de la dette indirecte afin d'estimer le solde de financement de la Cocof à *politique inchangée*.

A partir de ces soldes estimés, nous regardons, pour chaque année, si ceux-ci présentent des déficits ou des surplus.

Lorsque qu'il s'agit de déficits, nous supposons que ceux-ci sont financés par les réserves dont dispose la Cocof. Si celles-ci s'avéraient ne plus être suffisantes, nous supposons alors que l'Entité fera l'effort nécessaire afin de ne pas recourir à l'emprunt, comme le lui permettent pourtant les accords du Lambermont. Cet effort se matérialiserait par des « **sous-utilisations de crédits** » en référence au terme mentionné tant au budget régional bruxellois que wallon pour décrire l'engagement que ces entités prennent à ne pas réaliser certaines dépenses inscrites à leur budget.

Lorsque le solde de financement estimé présente un surplus, nous supposons que celui-ci correspond à des **marges de manœuvre** budgétaires que nous n'affectons pas.

Bien entendu, d'autres simulations peuvent être réalisées. Notamment, il est possible d'introduire dans le simulateur des taux de croissance réelle positifs ou négatifs pour chacun des postes de recettes et de dépenses que nous avons, ici, supposés constants en termes nominaux.

Terminons en notant que dans les tableaux suivants présentant les principaux résultats de cette projection, la première colonne reprend les montants inscrits au budget 2003 de la Cocof alors qu'à la dernière colonne, figure la croissance nominale annuelle sur la période 2003-2013. Ces tableaux sont exprimés à prix courants, d'abord en milliers d'EUR, ensuite en millions d'anciens francs belges.

**Tableau 21 Perspectives budgétaires de la Cocof à l'horizon 2013 (en milliers d'EUR courants)**

	2003 initial	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	
<b>Recettes totales</b>	<b>271 219</b>	<b>272 236</b>	<b>276 385</b>	<b>281 374</b>	<b>286 433</b>	<b>292 519</b>	<b>300 044</b>	<b>307 748</b>	<b>312 681</b>	<b>317 712</b>	<b>322 848</b>	<b>1,76%</b>
<i>dont transferts du Pouvoir fédéral</i>	<i>20 247</i>	<i>21 088</i>	<i>21 998</i>	<i>22 887</i>	<i>23 708</i>	<i>24 575</i>	<i>25 499</i>	<i>26 458</i>	<i>27 453</i>	<i>28 486</i>	<i>29 557</i>	<b>3,86%</b>
<i>dont transferts de la Cté française*</i>	<i>88 979</i>	<i>89 985</i>	<i>90 891</i>	<i>92 530</i>	<i>94 221</i>	<i>96 713</i>	<i>100 654</i>	<i>104 699</i>	<i>105 895</i>	<i>107 109</i>	<i>108 345</i>	<b>1,99%</b>
<i>dont transferts de la R.B.C.</i>	<i>155 619</i>	<i>154 701</i>	<i>156 941</i>	<i>159 304</i>	<i>161 748</i>	<i>164 367</i>	<i>166 919</i>	<i>169 511</i>	<i>172 144</i>	<i>174 817</i>	<i>177 532</i>	<b>1,33%</b>
- Droit de tirage	115 543	117 119	118 815	120 604	122 454	124 436	126 369	128 331	130 324	132 348	134 403	1,52%
- Dotations spéciales pour missions ex -provinciales	40 076	37 582	38 126	38 700	39 294	39 930	40 550	41 180	41 820	42 469	43 129	0,74%
<i>dont autres</i>	<i>6 374</i>	<i>6 461</i>	<i>6 555</i>	<i>6 653</i>	<i>6 755</i>	<i>6 865</i>	<i>6 971</i>	<i>7 080</i>	<i>7 190</i>	<i>7 301</i>	<i>7 415</i>	<b>1,52%</b>
<b>Dépenses primaires totales</b>	<b>275 542</b>	<b>277 567</b>	<b>281 216</b>	<b>285 076</b>	<b>289 073</b>	<b>293 370</b>	<b>297 553</b>	<b>301 802</b>	<b>306 119</b>	<b>310 506</b>	<b>315 095</b>	<b>1,35%</b>
<i>dont dépenses primaires ordinaires</i>	<i>226 767</i>	<i>229 863</i>	<i>233 191</i>	<i>236 703</i>	<i>240 334</i>	<i>244 225</i>	<i>248 018</i>	<i>251 869</i>	<i>255 781</i>	<i>259 753</i>	<i>263 786</i>	<b>1,52%</b>
<i>dont dépenses particulières :</i>	<i>48 775</i>	<i>47 703</i>	<i>48 024</i>	<i>48 373</i>	<i>48 739</i>	<i>49 145</i>	<i>49 535</i>	<i>49 933</i>	<i>50 339</i>	<i>50 753</i>	<i>51 309</i>	<b>0,51%</b>
Dépenses salariales	37 101	37 608	38 152	38 727	39 321	39 957	40 578	41 208	41 848	42 498	43 158	1,52%
Dotations SPABSB	9 097	8 862	8 624	8 382	8 139	7 891	7 645	7 398	7 151	6 902	6 780	-2,90%
Remboursement dotation spéciale C.F.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dépenses liées aux recettes affectées de la Loterie N.	2 577	1 233	1 248	1 264	1 280	1 296	1 312	1 326	1 340	1 354	1 371	
<b>Solde primaire</b>	<b>-4 323</b>	<b>-5 331</b>	<b>-4 831</b>	<b>-3 702</b>	<b>-2 640</b>	<b>-851</b>	<b>2 491</b>	<b>5 946</b>	<b>6 562</b>	<b>7 206</b>	<b>7 753</b>	
- Charges d'intérêt de la dette directe historique	14	9	5	1	0	0	0	0	0	0	0	
- Charges d'intérêt de la dette indirecte	134	116	49	46	43	39	35	31	27	23	18	
- Charges d'intérêt de la dette directe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Solde net à financer</b>	<b>-4 471</b>	<b>-5 456</b>	<b>-4 885</b>	<b>-3 749</b>	<b>-2 683</b>	<b>-890</b>	<b>2 455</b>	<b>5 915</b>	<b>6 535</b>	<b>7 183</b>	<b>7 734</b>	
- Amortissements de la dette directe historique	116	88	91	20	4	0	0	0	0	0	0	
- Amortissements de la dette indirecte	283	1 057	59	62	65	69	72	76	80	85	89	
<b>Besoin de financement</b>	<b>-4 870</b>	<b>-6 601</b>	<b>-5 035</b>	<b>-3 831</b>	<b>-2 752</b>	<b>-958</b>	<b>2 383</b>	<b>5 838</b>	<b>6 454</b>	<b>7 099</b>	<b>7 645</b>	
<b>Situation de trésorerie 31/12</b>	<b>23 189</b>	<b>16 588</b>	<b>11 553</b>	<b>7 722</b>	<b>4 970</b>	<b>4 011</b>	<b>4 011</b>	<b>4 011</b>	<b>4 011</b>	<b>4 011</b>	<b>4 011</b>	
<b>Sous-utilisation de crédits nécessaire au non endettement</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Marges de manœuvre</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 383</b>	<b>5 838</b>	<b>6 454</b>	<b>7 099</b>	<b>7 645</b>	
Encours de la dette directe (Lambermont)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Encours de la dette directe reprise	203	115	24	4	0	0	0	0	0	0	0	
Encours de la dette indirecte	1 965	908	849	787	722	653	581	505	425	340	251	
<b>Endettement total (hors soudure)</b>	<b>2 168</b>	<b>1 023</b>	<b>873</b>	<b>791</b>	<b>722</b>	<b>653</b>	<b>581</b>	<b>505</b>	<b>425</b>	<b>340</b>	<b>251</b>	
<b>Dettes/Recettes hors soudure</b>	<b>0,80%</b>	<b>0,38%</b>	<b>0,32%</b>	<b>0,28%</b>	<b>0,25%</b>	<b>0,22%</b>	<b>0,19%</b>	<b>0,16%</b>	<b>0,14%</b>	<b>0,11%</b>	<b>0,08%</b>	
Encours de l'emprunt soudure (31/12)	176 872	173 154	169 436	165 718	162 000	158 282	154 564	150 846	147 128	143 410	139 692	
<b>Endettement total (avec soudure)</b>	<b>179 040</b>	<b>174 177</b>	<b>170 309</b>	<b>166 509</b>	<b>162 722</b>	<b>158 935</b>	<b>155 145</b>	<b>151 351</b>	<b>147 553</b>	<b>143 750</b>	<b>139 943</b>	
<b>Dettes/Recettes avec soudure</b>	<b>66,01%</b>	<b>63,98%</b>	<b>61,62%</b>	<b>59,18%</b>	<b>56,81%</b>	<b>54,33%</b>	<b>51,71%</b>	<b>49,18%</b>	<b>47,19%</b>	<b>45,25%</b>	<b>43,35%</b>	

\* comprend l'effort supplémentaire fourni dès 2003 par la Cocof dans le refinancement de la Communauté française, en vertu des accords de **Val Duchesse** ainsi que les recettes issues de la Loterie Nationale et transitant par la Communauté française.

Source : calculs CREW.

Tableau 22 Perspectives budgétaires de la Cocof à l'horizon 2013 (en millions de BEF courants)

	2003 initial	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	
<b>Recettes totales</b>	<b>10 941</b>	<b>10 982</b>	<b>11 149</b>	<b>11 351</b>	<b>11 555</b>	<b>11 800</b>	<b>12 104</b>	<b>12 415</b>	<b>12 614</b>	<b>12 816</b>	<b>13 024</b>	<b>1,76%</b>
<i>dont transferts du Pouvoir fédéral</i>	<i>817</i>	<i>851</i>	<i>887</i>	<i>923</i>	<i>956</i>	<i>991</i>	<i>1 029</i>	<i>1 067</i>	<i>1 107</i>	<i>1 149</i>	<i>1 192</i>	<b>3,86%</b>
<i>dont transferts de la Cté française*</i>	<i>3 589</i>	<i>3 630</i>	<i>3 667</i>	<i>3 733</i>	<i>3 801</i>	<i>3 901</i>	<i>4 060</i>	<i>4 224</i>	<i>4 272</i>	<i>4 321</i>	<i>4 371</i>	<b>1,99%</b>
<i>dont transferts de la R.B.C.</i>	<i>6 278</i>	<i>6 241</i>	<i>6 331</i>	<i>6 426</i>	<i>6 525</i>	<i>6 631</i>	<i>6 734</i>	<i>6 838</i>	<i>6 944</i>	<i>7 052</i>	<i>7 162</i>	<b>1,33%</b>
- Droit de tirage	4 661	4 725	4 793	4 865	4 940	5 020	5 098	5 177	5 257	5 339	5 422	1,52%
- Dotations spéciales pour missions ex-provinciales	1 617	1 516	1 538	1 561	1 585	1 611	1 636	1 661	1 687	1 713	1 740	0,74%
<i>dont autres</i>	<i>257</i>	<i>261</i>	<i>264</i>	<i>268</i>	<i>273</i>	<i>277</i>	<i>281</i>	<i>286</i>	<i>290</i>	<i>295</i>	<i>299</i>	<b>1,52%</b>
<b>Dépenses primaires totales</b>	<b>11 115</b>	<b>11 197</b>	<b>11 344</b>	<b>11 500</b>	<b>11 661</b>	<b>11 834</b>	<b>12 003</b>	<b>12 175</b>	<b>12 349</b>	<b>12 526</b>	<b>12 711</b>	<b>1,35%</b>
<i>dont dépenses primaires ordinaires</i>	<i>9 148</i>	<i>9 273</i>	<i>9 407</i>	<i>9 549</i>	<i>9 695</i>	<i>9 852</i>	<i>10 005</i>	<i>10 160</i>	<i>10 318</i>	<i>10 478</i>	<i>10 641</i>	<b>1,52%</b>
<i>dont dépenses particulières :</i>	<i>1 968</i>	<i>1 924</i>	<i>1 937</i>	<i>1 951</i>	<i>1 966</i>	<i>1 982</i>	<i>1 998</i>	<i>2 014</i>	<i>2 031</i>	<i>2 047</i>	<i>2 070</i>	<b>0,51%</b>
Dépenses salariales	1 497	1 517	1 539	1 562	1 586	1 612	1 637	1 662	1 688	1 714	1 741	1,52%
Dotations SPABSB	367	358	348	338	328	318	308	298	288	278	273	-2,90%
Remboursement dotation spéciale C.F.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dépenses liées aux recettes affectées de la Loterie N.	104	50	50	51	52	52	53	54	54	55	55	
<b>Solde primaire</b>	<b>-174</b>	<b>-215</b>	<b>-195</b>	<b>-149</b>	<b>-107</b>	<b>-34</b>	<b>100</b>	<b>240</b>	<b>265</b>	<b>291</b>	<b>313</b>	
- Charges d'intérêt de la dette directe historique	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
- Charges d'intérêt de la dette indirecte	5	5	2	2	2	2	1	1	1	1	1	
- Charges d'intérêt de la dette directe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Solde net à financer</b>	<b>-180</b>	<b>-220</b>	<b>-197</b>	<b>-151</b>	<b>-108</b>	<b>-36</b>	<b>99</b>	<b>239</b>	<b>264</b>	<b>290</b>	<b>312</b>	
- Amortissements de la dette directe historique	5	4	4	1	0	0	0	0	0	0	0	
- Amortissements de la dette indirecte	11	43	2	3	3	3	3	3	3	3	4	
<b>Besoin de financement</b>	<b>-196</b>	<b>-266</b>	<b>-203</b>	<b>-155</b>	<b>-111</b>	<b>-39</b>	<b>96</b>	<b>236</b>	<b>260</b>	<b>286</b>	<b>308</b>	
<b>Situation de trésorerie 31/12</b>	<b>935</b>	<b>669</b>	<b>466</b>	<b>311</b>	<b>200</b>	<b>162</b>	<b>162</b>	<b>162</b>	<b>162</b>	<b>162</b>	<b>162</b>	
<b>Sous-utilisation de crédits nécessaire au non endettement</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Marges de manœuvre</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>96</b>	<b>236</b>	<b>260</b>	<b>286</b>	<b>308</b>	
Encours de la dette directe Lambermont	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Encours de la dette directe reprise	8	5	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
Encours de la dette indirecte	79	37	34	32	29	26	23	20	17	14	10	
<b>Endettement total (hors soudure)</b>	<b>87</b>	<b>41</b>	<b>35</b>	<b>32</b>	<b>29</b>	<b>26</b>	<b>23</b>	<b>20</b>	<b>17</b>	<b>14</b>	<b>10</b>	
<b>Dette/Recettes hors soudure</b>	<b>0,80%</b>	<b>0,38%</b>	<b>0,32%</b>	<b>0,28%</b>	<b>0,25%</b>	<b>0,22%</b>	<b>0,19%</b>	<b>0,16%</b>	<b>0,14%</b>	<b>0,11%</b>	<b>0,08%</b>	
Encours de l'emprunt soudure (31/12)	7 135	6 985	6 835	6 685	6 535	6 385	6 235	6 085	5 935	5 785	5 635	
<b>Endettement total (avec soudure)</b>	<b>7 222</b>	<b>7 026</b>	<b>6 870</b>	<b>6 717</b>	<b>6 564</b>	<b>6 411</b>	<b>6 259</b>	<b>6 105</b>	<b>5 952</b>	<b>5 799</b>	<b>5 645</b>	
<b>Dette/Recettes avec soudure</b>	<b>66,01%</b>	<b>63,98%</b>	<b>61,62%</b>	<b>59,18%</b>	<b>56,81%</b>	<b>54,33%</b>	<b>51,71%</b>	<b>49,18%</b>	<b>47,19%</b>	<b>45,25%</b>	<b>43,35%</b>	

\* comprend l'effort supplémentaire fourni dès 2003 par la Cocof dans le refinancement de la Communauté française, en vertu des accords de Val Duchesse ainsi que les recettes issues de la Loterie Nationale et transitant par la Communauté française

Source : calculs CREW.

Commentons les résultats de cette simulation.

Les dépenses primaires totales connaissent une hausse annuelle moyenne de 1,35% en terme nominal. Cette faible croissance provient de notre hypothèse de croissance réelle nulle des dépenses primaires ordinaires et des dépenses salariales.

Les recettes de la Cocof connaissent quant à elles, une croissance nominale de 1,76%.

Le solde primaire est négatif dès 2003. Il devient positif à partir de 2009. Il en va de même pour les soldes nets à financer et, déduction faite des amortissements, du besoin de financement.

Tout au long de la période, la Cocof dispose encore de réserves suffisantes pour faire face à ses déficits. Il n'est donc pas nécessaire qu'elle recoure à l'emprunt (ce que lui est désormais permis suite aux accords du Lambermont) ni qu'elle réalise des sous-utilisations de crédits comme nous supposons qu'elle le ferait pour satisfaire son besoin de financement si elle devait combler un manque de réserve.

En 2009, année à partir de laquelle réapparaissent des surplus budgétaires, la réserve s'élève encore à 4.011 milliers d'EUR. Par la suite, nous supposons que les marges de manœuvres annuelles croissantes ne sont pas affectées.

L'endettement hérité et indirect se réduit en fonction des amortissements ; il évolue donc comme décrit à la section II.3.3. Hors emprunt de soudure, il ne serait donc plus composé que de la dette liée au financement des infrastructures sociales dès 2007. En 2013, cet encours équivaut à 251 milliers d'EUR, soit ,08% des recettes totales de l'Entité. Par contre, si nous prenons en compte l'emprunt de soudure qui se réduit progressivement, le poids de la dette – en pourcentage des recettes – atteint encore **43,35%** en 2013.



## Conclusion

La projection des perspectives budgétaires de la Commission communautaire française a comme point de départ le budget 2003 initial et intègre les conséquences budgétaires des accords du Lambermont, du Lombard ainsi que celles des accords intrafrancophones de Val Duchesse. Elle ne prend pas en compte d'autres éléments. Le simulateur permet néanmoins de mesurer les effets, pour chaque année, d'autres décisions ou de modifications des recettes ou des dépenses. Cette projection se base sur les nouvelles perspectives macroéconomiques du Bureau fédéral du Plan.

La simulation est une projection «plancher», au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui évoluent selon une dynamique propre. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et ne correspond pas à l'évolution du passé qui, si elle se prolongeait, aurait des conséquences budgétaires fort négatives.

Etant donné la forte hausse des dépenses primaires de la Cocof en 2002, la projection montre qu'il ne reste plus de marges budgétaires disponibles d'ici 2009.